



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R28-2026-060

PUBLIÉ LE 11 MARS 2026

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord /**

### **Secrétariat direction**

R28-2026-03-11-00002 - AR 055-2026 - Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est Campagne 2025-2026 (3 pages) Page 3

### **EPF Normandie /**

R28-2026-03-09-00014 - (2026-03-06)-CA-02-COMPTE FINANCIER 2025 (6 pages) Page 7

R28-2026-03-09-00017 - (2026-03-06)-CA-11-76 - METROPOLE - QUARTIER ROUEN FLAUBERT - Opération 900256 (2 pages) Page 14

R28-2026-03-09-00018 - (2026-03-06)-CA-13-14 - CAEN COTE DE NACRE MONT COCO - Opération 901052 (1 page) Page 17

R28-2026-03-09-00015 - (2026-03-06)-CA-25-1- PROGRAMME FRICHES - PROG 16 (2 pages) Page 19

R28-2026-03-09-00016 - (2026-03-06)-CA-32-DIEPPE LAITERIE modalités spécifiques d'intervention traitement des eaux souterraines (2 pages) Page 22

### **EPF Normandie / DIF Pôle foncier**

R28-2026-03-10-00004 - FH FL DELEGATION SIGNATURE HEROUVILLE ST CLAIR ANCIENNE ECOLE MONTMORENCY RAA (2 pages) Page 25

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-03-11-00002

AR 055-2026 - Fixant le régime des zones de  
pêche de la coquille Saint-Jacques dans le  
secteur Manche-Est Campagne 2025-2026



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des  
Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 11 mars 2026

### **ARRÊTÉ n° 055 / 2026**

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques  
dans le secteur Manche-Est  
campagne 2025 - 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX dans leurs parties législative et réglementaire ;

**Vu** la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 123/2025 du 03 septembre 2025 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 30 janvier 2023 et 05 février 2024 et du portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** l'arrêté n°23-016 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Somme du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Somme ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex  
[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

Vu l'arrêté n°2025-70-VN du préfet de la Manche du 22 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

Vu l'arrêté n°2025-60-266 du préfet du Pas-de-Calais du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n°211-2025 du 28 novembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n°239-2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales (HDF) ;

Vu l'arrêté n°006-2026 du 13 janvier 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Considérant les résultats d'analyses des laboratoires LDA 76 et LABEO au 11 mars 2026 ;

Considérant la gestion de la ressource ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

À compter du vendredi 13 mars 2026 à 00h01, la pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones définies par l'arrêté n°123/2025 du 03 septembre 2025, dans les conditions fixées par le tableau annexé au présent arrêté.

### Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie et Hauts-de-France.

### Article 3 :

L'arrêté n° 038/2026 du 25 février 2026 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est est abrogé.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

~~L'administrateur des affaires maritimes~~  
**Elsa Paffoni**

Chef du service de la réglementation

### Destinataires

CNSP – CROSS Etel  
Préfectures de Normandie, Hauts-de-France  
PREMAR Manche- Mer du Nord  
DGAMPA – BGR  
DGAL  
DDTM-DML 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29  
DDPP 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29  
DRAAF Normandie

Groupement de gendarmerie des Matières Mer du Nord  
Douanes  
CNPMEM  
CRPME Normandie, Hauts de France, Bretagne.  
OP CME, FROM Nord, OPN  
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne  
DIRM MEMN, DIRM NAMO

**Annexe à l'arrêté n° 055 / 2026 du 11 mars 2026**

**fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est  
à compter du 13 mars 2026 à 00h01**

<b>Zones</b>	<b>Statut de la zone</b>	<b>Informations complémentaires*</b>
B1	OUVERT	
B2	OUVERT	
B3	OUVERT	
B4	OUVERT	
PE1	OUVERT	
PE2	OUVERT	
BC1	FERME	Fermeture pour la préservation de la ressource
BC2	FERME	Fermeture pour la préservation de la ressource
BC3	FERME	Fermeture pour la préservation de la ressource
BC4	FERME	Fermeture pour la préservation de la ressource
BC5	FERME	Fermeture pour la préservation de la ressource
BC HDF 1	OUVERT	
BC HDF 2	OUVERT	
L0	FERME	Fermeture de la zone L0
L1	OUVERT	
L2	OUVERT	
L3	OUVERT	
L HDF 1	OUVERT	

**\* SE RÉFÉRER AUX ARRÊTÉS EN VIGUEUR FIXANT LES JOURS ET HORAIRES D'ACCÈS  
AUX GISEMENTS ET ZONES.**

EPF Normandie

R28-2026-03-09-00014

(2026-03-06)-CA-02-COMPTE FINANCIER 2025

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERÂÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu les articles 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**- D'approuver le compte financier 2025 :**

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 74,62 ETPT
- 76 201 703,69 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 6 551 997,94 € personnel
  - 45 529 785,25 € fonctionnement
  - 24 016 819,53 € intervention
  - 103 100,97 € investissement
- 72 219 574,38 € de crédits de paiement dont :
  - 6 540 398,84 € personnel
  - 44 761 398,10 € fonctionnement
  - 20 813 276,65 € intervention
  - 104 500,79 € investissement
- 59 162 430,64 € de recettes
- - 13 057 143,74 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 13 705 118,14 € de variation de trésorerie
- - 6 650 221,33 € de résultat patrimonial
- - 6 173 183,24 € de capacité d'autofinancement
- - 6 260 419,20 € de variation de fonds de roulement

Ce résultat comptable tient compte de l'actualisation du stock et la dépréciation du stock, à la suite des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, qui permet à l'EPF de se conformer aux règles comptables en matière de variation des stocks.

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'apurer le résultat comptable déficitaire enregistré à hauteur de -6 650 221,33 € par les comptes de réserves.

- Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
**Alexandre RASSAËRT**

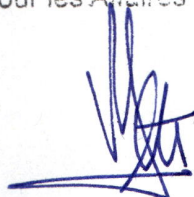
Le Directeur Général  
par intérim de l'E.P.F. Normandie,

  
**Gilles GAL**

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,



pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales



**Philippe LERAÎTRE**

**09 MARS 2026**

**TABLEAU 1**  
**Autorisations d'emplois**  
**Compte Financier 2025**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Tableau des autorisations d'emplois

	Plafond organisme (= a + b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	78	74,62
Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT ( c ) :	0	0

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat ( c ).

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	Budget Rectificatif n°2 voté (au CA du 28/11/2025)		Montants Réalisés en 2025	
	PLAFOND ORGANISME		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
<b>TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL ( 1 + 2 + 3 + 4 )</b>	<b>78</b>	<b>7 182 000</b>	<b>74,62</b>	<b>6 540 399,00</b>
<b>1 - TITULAIRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
* Titulaires État	0	0	0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0	0	0
<b>2 - CONTRACTUELS</b>	<b>78</b>	<b>4 089 000</b>	<b>74,62</b>	<b>3 806 661,00</b>
* Contractuels de droit public	5	461 000	6,20	574 688,29
- CDI				
- CDD				
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	5	461 000	6,20	574 688,29
* Contractuels de droit privé	73	3 628 000	68,42	3 231 972,71
- CDI	68	3 464 000	64,82	3 086 524,22
- CDD	5	164 000	3,60	145 448,49
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>
<b>4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)</b>		<b>3 093 000</b>		<b>2 733 738,00</b>

\* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS		EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ( 5 + 6 )	0	0	0	0
<b>5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\*\* Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS		EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES ( 7 + 8 )	0	0	0	0
<b>7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\*\*\* Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

**TABLEAU 2**  
**Autorisations Budgétaires**  
**Compte financier 2025**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

DEPENSES							RECETTES				
	Montants Budget Rectificatif n°2 2025		Montants exécutés 2025				Montants Budget Rectificatif n°2 2025	Montants exécutés 2025			
	AE	CP	AE	AE/BR	CP	CP/BR		REC	REC	REC/BR	
<b>Personnel</b>	<b>7 182 000</b>	<b>7 182 000</b>	<b>6 551 997,94</b>	<b>91,23%</b>	<b>6 540 398,84</b>	<b>91,07%</b>	<b>44 448 366</b>	<b>39 058 498,29</b>	<b>87,87%</b>	<b>Recettes globalisées</b>	
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	136 000	136 000	172 395,80	126,76%	172 395,80	126,76%	13 422 226	13 423 080,00	100,01%	TSE	
<b>Fonctionnement</b>	<b>45 983 970</b>	<b>45 246 840</b>	<b>45 529 785,25</b>	<b>99,01%</b>	<b>44 761 398,10</b>	<b>98,93%</b>	28 007 500	22 432 204,43	80,09%	Cessions foncières	
<i>dont Action foncière</i>	33 500 000	32 800 000	33 490 414,53	99,97%	32 772 803,22	99,92%	345 340	425 474,84	123,20%	Recettes locatives	
<i>dont gestion patrimoniale (**)</i>	3 080 000	3 080 000	2 867 525,49	93,10%	2 896 444,22	94,04%	29 200	33 822,50	115,83%	Participations en fonds propres	
<i>dont études liées à l'Innovation et politiques prioritaires</i>	10 000	46 450	6 400,00	64,00%	21 450,00	46,18%	29 200	9 912,50	33,95%	Participations des partenaires	
<i>dont études flash</i>	350 000	350 000	349 232,10	99,78%	326 729,75	93,35%	2 466 000	2 585 610,24	104,85%	Remboursements	
<i>dont moyens généraux (**)</i>	1 111 755	1 038 175	1 073 385,91	96,55%	1 001 143,69	96,43%	148 900	148 393,78	99,66%	Autres Recettes	
<i>dont participations</i>	7 932 215	7 932 215	7 742 827,22	97,61%	7 742 827,22	97,61%					
<b>Investissements</b>	<b>158 350</b>	<b>133 250</b>	<b>103 100,97</b>	<b>65,11%</b>	<b>104 500,79</b>	<b>78,42%</b>	<b>22 892 275</b>	<b>20 103 932,35</b>	<b>87,82%</b>	<b>Recettes fléchées (*)</b>	
							7 900 585	7 711 897,56	97,61%	Participations fonds propres fléchés	
							12 500 000	10 550 768,37	84,41%	Participations des partenaires friches	
<b>Intervention</b>	<b>25 257 170</b>	<b>20 918 145</b>	<b>24 016 819,53</b>	<b>95,09%</b>	<b>20 813 276,65</b>	<b>99,50%</b>	338 315	226 996,43	67,10%	Participations observations foncières	
<i>dont Activité friches</i>	24 000 000	19 500 000	22 822 013,77	95,09%	19 510 713,23	100,05%	943 375	710 207,09	75,28%	Participations études générales (**)	
<i>dont observation foncière</i>	330 145	261 600	190 345,00	57,65%	275 306,50	105,24%	920 000	904 062,90	98,27%	Participations Abaissement de charges foncières (**)	
<i>dont études générales</i>	927 025	1 156 545	1 004 460,76	108,35%	1 027 256,92	88,82%	290 000	-	0,00%	Participations FPRH (**)	
<b>TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)</b>	<b>78 581 490</b>	<b>73 480 235</b>	<b>76 201 703,69</b>	<b>97,0%</b>	<b>72 219 574,38</b>	<b>98,3%</b>	<b>67 340 641</b>	<b>59 162 430,64</b>	<b>87,9%</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>	
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>	<b>-</b>					<b>-</b>	<b>6 139 594</b>	<b>13 057 143,74</b>		<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>	

(\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

(\*\*) Les taxes foncières sur le patrimoine porté sont intégrées à la gestion patrimoniale (et ne figurent plus avec les moyens généraux)

**TABLEAU 4**  
**Tableau d'Equilibre Financier**  
**Compte financier 2025**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

<b>BESOINS</b>		
	Montants Budget Rectificatif n°2 2025	Montants exécutés 2025
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	6 139 594	13 057 143,74
<i>dont Budget Principal</i>	6 139 594	13 057 143,74
<i>dont Budget Annexe</i>		
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements, consignations (b1)	500 000	1 106 310,70
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** - dont TVA	2 435 000	5 454 863,30
Autres décaissements non budgétaires (e1)	1 700 000	283 510
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	<b>10 774 594</b>	<b>19 901 828,13</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)</b>	-	-
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	1 974 130	-
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>	-	-
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (I)</b>	<b>10 774 594</b>	<b>19 901 828,13</b>

<b>RESSOURCES</b>			
	Montants Budget Rectificatif n°2 2025	Montants exécutés 2025	
-	-	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
-	-	-	<i>dont Budget Principal</i>
			<i>dont Budget Annexe</i>
500 000	20 000,00		Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements , déconsignations (b2)
3 798 000	3 688 969,58		Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** - dont TVA
3 400 000	2 487 740,41		Autres encaissements non budgétaires (e2)
<b>7 698 000</b>	<b>6 196 709,99</b>		<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>
3 076 594	13 705 118,14		<b>PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)</b>
-	709 344,30		<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
5 050 724	12 995 773,84		<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
<b>10 774 594</b>	<b>19 901 828,13</b>		<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

**TABLEAU 6**  
**Situation patrimoniale**  
**Compte financier 2025**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Compte de résultat**

<b>CHARGES</b>	Montants Budget Rectificatif n°2 2025	Compte financier 2025	<b>PRODUITS</b>	Montants Budget Rectificatif n°2 2025	Compte financier 2025
Personnel	7 182 000	6 598 797,94	Subventions de l'Etat	-	230 711,53
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	136 000	72 226,47	Fiscalité affectée	13 422 226	13 423 080,00
Fonctionnement autre que les charges de personnel	45 246 840	46 059 389,67	Autres produits	2 960 240	3 246 955,61
Variation de stock (sortie)			Cessions (comptabilisées)	23 866 806	25 432 700,59
-Variation de stock (entrée)			-Variation de stock (sortie)	32 800 000	27 379 333,95
			Variation de stock (entrée)	- 25 336 806	33 852 443,44
Intervention (le cas échéant)	20 918 145	20 825 998,14	Autres subventions	21 093 874	18 027 407,20
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>73 346 985</b>	<b>73 484 185,75</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>68 806 340</b>	<b>66 833 964,42</b>
<b>Résultat : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>Résultat : perte (4) = (1) - (2)</b>	<b>4 540 645</b>	<b>6 650 221,33</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>73 346 985</b>	<b>73 484 185,75</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>73 346 985</b>	<b>73 484 185,75</b>

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

**Calcul de la capacité d'autofinancement**

	Montants Budget Rectificatif n°2 2025	Compte financier 2025
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	<b>- 4 540 645</b>	<b>- 6 650 221,33</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	320 400	554 313,79
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		74 375,70
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		-
- produits de cession d'éléments d'actifs	2 900	2 900,00
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		-
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>- 4 223 145</b>	<b>- 6 173 183,24</b>

**Etat de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés**

<b>EMPLOIS</b>	Montants Budget Rectificatif n°2 2025	Compte financier 2025	<b>RESSOURCES</b>	Montants Budget Rectificatif n°2 2025	Compte financier 2025
Insuffisance d'autofinancement	<b>4 223 145</b>	<b>6 173 183,24</b>	Capacité d'autofinancement	-	-
Investissements	633 250	90 135,96	Financement de l'Etat		-
			Financement de l'Etat par des tiers autres que l'Etat		-
			Autres ressources	2 900	2 900,00
Remboursement des dettes financières	-	-	Augmentation des dettes financières		-
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>4 856 395</b>	<b>6 263 319,20</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>2 900</b>	<b>2 900,00</b>
<b>Apport au fonds de roulement (7) = (6)-(5)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (5)-(6)</b>	<b>4 853 495</b>	<b>6 260 419,20</b>

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie**

	Montants Budget Rectificatif n°2 2025	Compte financier 2025
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	<b>- 4 853 495</b>	<b>- 6 260 419,20</b>
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	<b>- 1 776 901</b>	<b>7 444 698,94</b>
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	<b>- 3 076 594</b>	<b>- 13 705 118,14</b>
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	225 277 341	223 870 415,96
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	195 982 616	205 204 215,70
Niveau de la TRESORERIE	29 294 724	18 666 200,26

\* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

EPF Normandie

R28-2026-03-09-00017

(2026-03-06)-CA-11-76 - METROPOLE - QUARTIER  
ROUEN FLAUBERT - Opération 900256

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'action foncière en date du 18 octobre 2021 liant l'EPF de Normandie et la Métropole Rouen Normandie,
- Vu l'Avenant technique en date du 25 octobre 2024 au Programme d'Action Foncière susvisé,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'accepter**, à la demande de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de périmètre de l'opération 900256 – 76 – METROPOLE « QUARTIER ROUEN FLAUBERT », aux parcelles cadastrales sises sur la commune de Petit-Quevilly (76), d'une surface complémentaire d'environ 1,8 ha, conformément à la carte jointe en annexe, et **d'acquérir** en outre les parcelles selon les intentions du partenaire.

La durée de portage pour cette extension est fixée à 5 ans.

**D'accepter**, à la demande de la Métropole Rouen Normandie, de réévaluer le montant de l'enveloppe de l'opération susmentionnée et de le porter à 22 000 000 € HT, soit une augmentation de 4 000 000 € HT.

**D'accepter** la sortie de cette opération du Programme d'Action Foncière de la Métropole Rouen Normandie en date du 18 octobre 2018, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'interventions par voie de substitution contractuelle.

**D'accepter** l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer, avec la Métropole Rouen Normandie, une convention d'interventions.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général par Intérim  
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAËRT  
pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

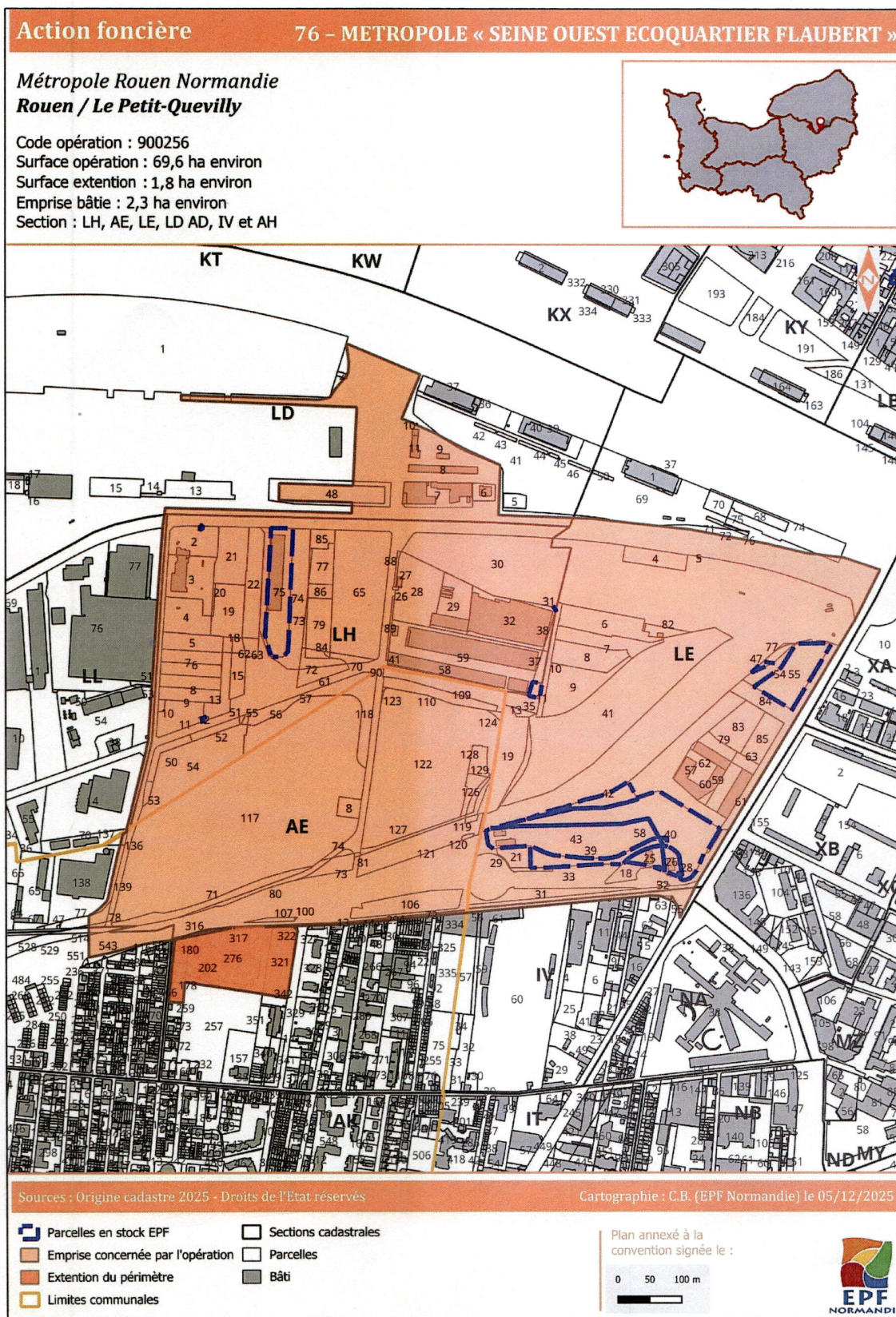
Gilles GAL



Délibération approuvée  
A Rouen le 09 MARS 2026  
Le Préfet

Philippe LERAÏTRE

**ANNEXE**



EPF Normandie

R28-2026-03-09-00018

(2026-03-06)-CA-13-14 - CAEN COTE DE NACRE  
MONT COCO - Opération 901052

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière n° 101408 en date du 14 décembre 2021 liant l'E.P.F. Normandie et la Communauté urbaine Caen la Mer et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 901052 - 14 - CAEN « COTE DE NACRE / MONT COCO »,
- Vu l'avenant technique en date du 25 mars 2025 au Programme d'Action Foncière susvisé,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report :

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la Communauté urbaine Caen la Mer, un report d'échéance de 5 mois, pour la parcelle cadastrée section HO n°35, sise sur la commune de Caen (14) sur l'opération 901052 - 14 - CAEN « COTE DE NACRE / MONT COCO ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 07/06/2026.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle susmentionnée n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement.

La présente délibération du Conseil d'Administration vaudra avenant au Programme d'Action Foncière n° 101408 en date du 14 décembre 2021 liant l'E.P.F. Normandie et la Communauté urbaine Caen la Mer. L'opération sera déclinée en convention d'intervention à l'été 2026 dans le cadre de la feuille de route avec la Communauté urbaine Caen la Mer.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général par intérim  
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAËRT

pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Gilles GAL



Delibération approuvée  
A Rouen, le 09 MARS 2026  
Le Préfet

Philippe LERAÏTRE

EPF Normandie

R28-2026-03-09-00015

(2026-03-06)-CA-25-1- PROGRAMME FRICHES -  
PROG 16

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention EPF/Région 2022/2026 signée le 04 juillet 2022,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **D'approuver** la prise en charge des opérations intégrées au 16<sup>ième</sup> programme ci-dessous pour un montant total de 1 090 000 € HT selon les clés de financement précisées (mobilisant au maximum 405 750 € de participations EPF), sous réserve de la délibération effective de la Région ou de la substitution temporaire des collectivités à la part Région sous couvert d'une autorisation de démarrage anticipée par la Région.

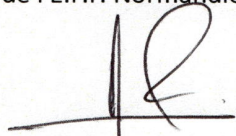
Opération	Ville	Dép t	EPCI	Type de territoire	Type	Dépense subventionnable € HT	Part Région		Part Collectivité		Part EPF Normandie	
Sonefi *	St Romain de Colbosc	76	Le Havre Seine Métropole	Metropole	TRAVAUX FRICHE	40 000 €	30,0%	12 000 €	40%	16 000 €	30,0%	12 000 €
Kolysée	Louviers	27	CASE	Ville moyenne	TRAVAUX FRICHE	600 000 €	37,5%	225 000 €	25%	150 000 €	37,5%	225 000 €
Friche Commerciale	Falaise	14	CC du Pays de Falaise	Ville moyenne	TRAVAUX FRICHE	450 000 €	37,5%	168 750 €	25%	112 500 €	37,5%	168 750 €
<b>TOTAL PROGRAMME 16</b>						<b>1 090 000 €</b>		<b>405 750 €</b>		<b>278 500 €</b>		<b>405 750 €</b>

- **D'approuver** la modification à la baisse des enveloppes allouées aux travaux des opérations « Val Ricard » à Bolbec (76) et « Hangars Afrique et Indes » à Dieppe (76), intégrées au 16<sup>ième</sup> programme EPF/Région, selon le tableau ci-dessous :

Opération	Ville	Dép t	EPCI	Type de territoire	Type	Dépense subventionnable € HT	Part Région		Part Collectivité		Part EPF Normandie	
Val Ricard / emprise TINEL	Bolbec	76	Caux Seine Agglo	Ville moyenne	TRAVAUX FRICHE	550 000 €	37,5%	206 250 €	25%	137 500 €	37,5%	206 250 €
Hangars Afrique et Indes	Dieppe	76	Dieppe Maritime	Ville moyenne	TRAVAUX FRICHE	1 250 000 €	37,5%	468 750 €	25%	312 500 €	37,5%	468 750 €

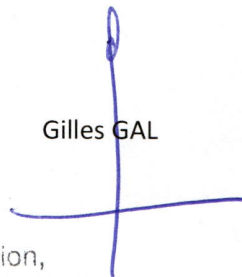
- **D'autoriser** le Directeur Général à signer les conventions associées au 16<sup>ième</sup> programme, et éventuels avenants dans la limite de la participation de l'EPF Normandie ici présentée.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAËRT

Le Directeur Général par intérim  
de l'E.P.F. Normandie,

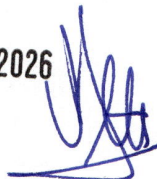


Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales



09 MARS 2026



Philippe LERAÎTRE

EPF Normandie

R28-2026-03-09-00016

(2026-03-06)-CA-32-DIEPPE LAITERIE modalités  
spécifiques d'intervention traitement des eaux  
souterraines

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention d'intervention n° CONV20250012 en date du 19 décembre 2024 liant l'E.P.F Normandie et la ville de Dieppe, relative au portage foncier et aux travaux sur le site de la « LAITERIE ABRAHAM » à DIEPPE,
- Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention susmentionnée en date du 21 mars 2025,
- Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention susmentionnée en date du 24 décembre 2025,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

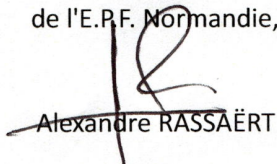
**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

A titre exceptionnel, compte tenu des impératifs de planning du projet de reconversion de l'ancienne laiterie à Dieppe (réponse aux besoins de logements liés à l'EPR, démarche nationale « Territoires Engagés pour le Logement ») :

- **D'autoriser** le Directeur Général à signer un avenant à la convention d'intervention entre la Ville et l'EPF précisant les modalités spécifiques de réalisation du traitement des eaux souterraines postérieurement à la cession du site, sur la base :
  - o D'un différé de jouissance de 3 mois sur une partie du site
  - o La mise à disposition de l'emprise nécessaire au traitement via une Convention d'Occupation Précaire au profit de l'EPF Normandie pendant 2 ans ;
- **D'autoriser** le Directeur Général à signer une Convention d'Occupation Précaire à titre gratuit avec le promoteur retenu par la Ville, permettant à l'EPF Normandie d'occuper l'emprise nécessaire au traitement des eaux souterraines pendant 2 ans.

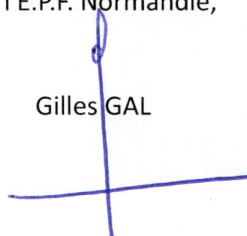
L'ensemble de ces actes devra faire l'objet d'une sécurisation juridique renforcée afin d'assurer la conformité de l'ensemble des engagements contractuels aux exigences légales et réglementaires applicables, à se prémunir de tout risque contentieux et à prendre en compte les spécificités juridiques, financières et opérationnelles propres à ce dossier.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAËRT

Le Directeur Général par intérim  
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales




Philippe LERAÎTRE

EPF Normandie

R28-2026-03-10-00004

FH FL DELEGATION SIGNATURE HEROUVILLE ST  
CLAIR ANCIENNE ECOLE MONTMORENCY RAA

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL à MADAME FLORENCE HAMON**

**Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,**

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,  
Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,  
Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville d'HEROUVILLE SAINT CLAIR le 16 Mai 2025, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie en date du 17 Mars 2025, et délibération du Conseil Municipal de la Ville d'HEROUVILLE SAINT CLAIR en date du 31 Mars 2025 concernant la prise en charge des études techniques, et son avenant signé le 19 Décembre 2025, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie en date du 4 Décembre 2025 et délibération du Conseil Municipal de la Ville d'HEROUVILLE SAINT CLAIR en date du 3 Novembre 2025 concernant la prise en charge du foncier,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SELARL dénommée «Matthias MARGUERITTE, Jean-Charles LEFORT, Jean-Charles DESCLOS, Marie GAILLARD-CORNILLE et Benjamin ESNOL», titulaire d'un office notarial situé à CAEN (14000), 6 Rue du Docteur Rayer, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, ou tout autre notaire associé ou salarié de l'étude par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de la commune d'HEROUVILLE SAINT CLAIR de l'ensemble immobilier bâti anciennement à usage d'école, sis à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14100), 14 Rue de Bouvines, cadastré section CI numéro 112 d'une contenance de 30a 48ca, moyennant le prix de **UN EURO ( 1,00 EUR)** et qui sera réglé entre les mains du notaire ayant reçu l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à ROUEN, le 10/03/2026  
Le Directeur Général par intérim,

Signé le 10/03/2026  
Gilles GAL

*Gilles GAL*

✓ Certifié par  yousign

Notifiée à ROUEN le 10/03/2026  
à Madame Florence HAMON

Signé le 10/03/2026  
Florence HAMON

*Florence HAMON*

✓ Certifié par  yousign